

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 à 20h00

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Sont présent(e)s : Jean-Pierre HUMBERT, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Alain L'HERBETTE, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAULT, Audrey CAPELLA, Françoise SPANNENTE, Alexandra LACANALE

Sont excusé(e)s : M. Daniel COLL (pouvoir donné à Jean-Pierre Humbert), Sébastien CAULT (pouvoir donné à Philippe Petit), Alexandra AUGUSTE.

Sont absent(e)s : Anne Hoarau, Brigitte Pulcini.

Est élu secrétaire de séance : Françoise Spannente

ORDRE DU JOUR :

➤ **Finances Commune** : Autorisation donnée au maire de dépenser le ¼ des dépenses inscrites au budget 2025

Monsieur le maire explique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS 2025 (BP + virements de crédits)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2026
202 – Frais d'études PLU	8 500 €	2 100 €
203 – Frais d'études avant travaux	12 000 €	3 000 €
2151- Réseau de voirie	70 000 €	17 500 €
21538 – Autres réseaux	70 934 €	17 700 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense	20 000 €	5 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	2 500 €
2183 – Matériel informatique	3 000€	750 €
2184-Matériel de bureau et mobilier	12 000€	3 000 €
2188- Autres	6 739€	1 600 €
231- Immobilisations corporelles	357 022€	89 200 €

Adopté à l'unanimité

➤ **Finances Assainissement : Autorisation donnée au maire de dépenser le ¼ des dépenses inscrites au budget 2025.**

Monsieur le maire explique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et afin d'assurer la continuité de fonctionnement du service assainissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe d'assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS 2025 (BP + virements de crédits)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2026
2315- Installations techniques matériel et outils industriels	314 180€	78 500€

Adopté à l'unanimité

- **Finances Commune : Décision modificative n°3**

Monsieur le maire explique qu'afin de comptabiliser les écritures au BP2025 liées à la contraction de l'emprunt à court terme de 100 000€, il convient de procéder aux écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
c/1641- Emprunts en euros		+100 000€
c/203 – Frais d'études	+10 000€	
c/231 – Immobilisations corporelles en cours	+90 000€	
TOTAL DEPENSES	+100 000€	+100 000€

Adopté à l'unanimité

- **Finances : Budget Assainissement - Décision Modificative n° 3**

Afin de régulariser les inscriptions budgétaires votées au BP2025, il convient de procéder aux écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
c/1641- Emprunts en euros	+50€	
c/2031 – Frais d'études	-50€	
TOTAL DEPENSES	0€	

Adopté à l'unanimité

- **Finances Commune : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de contracter un prêt à court terme**

de 100 000, 00 €.

Monsieur le maire rappelle que des travaux d'investissement ont été réalisés en 2025. Il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme de 100 000 € afin de régler les factures correspondant à ces travaux dans l'attente du versement des subventions correspondantes auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est un emprunt pour un montant de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Montant	100 000 Euros
Durée	12 mois
Taux	Taux Variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) +0,80%
Taux plancher	0,80%
Commission de réservation	380,00 €
Type d'amortissement	Capital in fine
Périodicité des intérêts	Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Adopté à l'unanimité

➤ **Assainissement : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation de la contre- valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

Monsieur le maire explique que les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Le 12^{ème} programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création, pour l'assainissement, d'une nouvelle redevance précisée ci-dessous :

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contre valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

Aussi, dans le cadre, du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées, la Commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

Sur l'exercice 2025, le coefficient de modulation était forfaitaire et s'élevait à 0,3 pour la performance des systèmes d'assainissement.

A partir de 2026, ce coefficient de modulation est calculé par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2026. Il s'élève pour la commune de Villette à 0,386 pour 2026.

La valeur de la redevance de performances pour 2026 est la suivante :

2026	Valeur de base €/ m ³	Coefficient de modulation	Valeur €/ m ³
Redevance de performance des systemes d'assainissement collectif	0,09	0,386	0,034

Il appartient, également, à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat existant.

Adopté à l'unanimité

- **CC La Dombes : Restitution -transfert de la base de la Nizière à la commune de Saint Nizier le Désert.**

Monsieur le maire explique que vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de

Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 procédant à la création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance,

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu l'avis unanime de la Commission Tourisme du 16 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Considérant que deux procédures de délégation de service public ont été lancées, sans succès par la Communauté de Communes,

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, aucun agent n'y est affecté, aucun transfert ou mise à disposition de personnel n'aura lieu.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Considérant le fait que la CC Dombes propose de rembourser par anticipation la part des emprunts réalisés en 2012 et 2014 qui s'élève à 90 000,00€ et qu'aucun encours de la dette ne sera transféré à la commune de St Nizier le Désert .

Considérant que selon l'actif de la CC Dombes, la valeur totale des équipements et aménagements selon le rapport de la CLECT s'élève à la somme de 1 095 362,00 €.

Considérant que le montant total des subventions s'élève à la somme de 360 280,00 €.

Considérant qu'en prenant en compte les frais financiers sur la durée totale du prêt , le coût net de l'équipement transféré à la commune de St Nizier le Désert s'élève à la somme de 862 246,00€.

Considérant le fait que ce sont les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont qui ont payé les investissements réalisés de 1995 à 2016, ce qui revient à faire un don à la commune de Saint-Nizier-le-Désert d'environ 120,00€ par habitant pour les 8000 habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence relative à l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la Base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

- **CC La Dombes : Avenant n°4 relatif à la modification du coût horaire du service Intervention Sport et Musique.**

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé

- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)

Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines.

Adopté à l'unanimité

- **Dématérialisation : Télétransmission des actes de commande publique via l'application ACTES** : autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention initiale

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, La Préfecture de l'Ain ouvre le champ de télétransmission via l'application ACTES aux dossiers de marchés publics contractés par les collectivités et soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Afin de permettre cette télétransmission, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale ACTES signée avec la Préfecture.

Adopté à l'unanimité

- **Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire explique le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Adopté à l'unanimité

- **Devis Espelia** : Etude complémentaire pour intégration à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le maire rappelle les démarches engagées auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant la mise en œuvre de l'intégration de notre commune et celle de Chatillon la Palud.

Le cabinet Espelia qui a déjà réalisé le début de l'étude, nous propose une étude complémentaire.

Adopté à l'unanimité

- **Travaux** : Reprise voirie des lotissements rue du Brunetant

Monsieur le maire explique que les deux lotisseurs ont terminé les aménagements de voirie qui lui incombait. Il convient aujourd'hui de procéder à la reprise de la voirie.

L'entretien de la voirie sera donc ensuite du ressort de la commune.

Adopté à l'unanimité

- **Déclaration d'Intention d'aliéner**

Vente Nigro/ Damian-Maggioni et Guerraiche : maison d'habitation pour un montant de 368 000,00 €, des parcelles cadastrées AD 306 et AD 478 d'une superficie de 2 192 m² situées 990 Grande rue.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- **Demande d'autorisation de travaux : chemin rural de la Combette.**

Monsieur le maire explique que nous avons reçu une demande de la Coopérative forestière, Coforet, qui a la charge de la gestion forestière des parcelles appartenant à Mme Jessica Charvieux.

Cette coopérative souhaite pouvoir aménager le chemin rural dit de la Combette qui appartient au domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité

- **Devis de l'entreprise Baratier Menuiserie Charpente**

Monsieur le Maire explique que des travaux visant à améliorer la consommation d'énergie au sein de l'école maternelle et primaire ont été programmés notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'entreprise Baratier Menuiserie Charpente nous a transmis une proposition d'un montant de 5 498,00€ HT pour la pose de bacs acier et l'entreprise Bigmat nous a fourni un devis pour la fourniture de bacs acier pour un montant de 1536,81 € HT.

Adopté à l'unanimité.

- **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette sur Ain a été approuvé le 20 mars 2017.

Monsieur le maire précise que par délibération du 3 février 2025, il a prescrit la procédure de modification n°1.

La procédure de modification n°1 vise l'évolution du règlement écrit et graphique du PLU.

Elle porte sur :

- ✓ L'ajout de bâtiments au titre du potentiel changement de destination
- ✓ L'évolution du règlement de la zone UB concernant les emprises (dérogation pour les piscines).

Considérant

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017.
- ✓ La délibération de prescription en date du 3 février 2025 de la modification n°1 du PLU ;
- ✓ Les avis reçus des personnes publiques associées ;
- ✓ L'arrêté de mise à l'enquête n°44-2025 du 20 août 2025 ;
- ✓ Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 ;
- ✓ La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Le projet de modification n°1 a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Par décision en date du 29 avril 2025, la MRAE a indiqué que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire. Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, qui ont rendu des avis favorables.

Une enquête publique s'est tenue du 22 septembre au 6 octobre 2025.

À l'issue de cette période, aucune observation a été formulée, analysée dans le rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable avec une recommandation :

« d'exclure de la modification la possibilité de changement de destination pour les bâtiments de la ferme des Mottets afin d'éviter un étalement urbain en zone A. »

Par ailleurs, des remarques ont été formulées par les Personnes Publiques associées ou et font l'objet de prise en compte : justifications complémentaires relatives aux incidences agricoles.

Concernant la recommandation du commissaire enquêteur, il est rappelé que l'activité agricole sur la ferme des Mottets est garantie compte-tenu du fait que la création des 2 logements envisagés le sont pour le personnel agricole et permet le développement de l'activité.

Par ailleurs, la modification portait initialement sur un bâti à Pont du Loup. Ce point est abandonné, le bâti retrouvant une activité agricole.

Seuls la ferme des Mottets et le Château de Richemont dont un seul des bâtis est identifiés (pour réduire les incidences agricoles) sont donc maintenus.

Adopté à l'unanimité

ACTE la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 ;
ADOpte la modification n°1 du PLU de Villette sur Ain telle que présentée dans le dossier joint ;

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Préfecture ;

RAPPELLE que la modification adoptée est tenue à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Questions diverses

Monsieur le maire indique que les toilettes publiques ont été installées à côté de l'église ainsi qu'à côté du four banal.

Monsieur le maire indique que l'INSEE nous a transmis les chiffres relatifs à la population. La commune compte 795 habitants.

La séance est close à 21h30.